



Communiqué de presse

La nouvelle péréquation financière mise en consultation

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) lance la consultation du projet de nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale. Le Conseil d'Etat a donné l'autorisation de consulter le 4 décembre 2007. Ce projet met en œuvre le nouveau modèle de péréquation développé par un comité de pilotage institué par le Conseil d'Etat, qui réunissait des représentants de l'Etat et des communes et qui travaillait avec le Prof. Bernard Dafflon de l'Université de Fribourg comme expert. Le nouveau modèle avait été présenté aux communes en avril 2007 et soumis ensuite, sous forme d'un premier avant-projet, aux instances de l'administration cantonale. La présente consultation se veut large et ouverte, elle durera jusqu'à fin mars 2008. La date visée pour l'entrée en vigueur du nouveau système est le 1^{er} janvier 2011.

Le système actuel de péréquation intercommunale fribourgeoise a été introduit en 1976 et révisé en 1990. Il a perdu, au fil du temps et de l'évolution des relations financières entre l'Etat et les communes, une partie de son efficacité et de sa pertinence. Ces défauts ont été jugés suffisamment importants pour que la péréquation intercommunale fasse l'objet d'une révision totale. Le nouveau modèle comprend une péréquation des ressources et une péréquation des besoins.

La péréquation des ressources vise à compenser partiellement les disparités du potentiel fiscal des communes. Elle se fonde sur un indice du potentiel fiscal (IPF) constitué des huit principales ressources d'impôts des communes. Il s'agit d'une péréquation horizontale, c'est-à-dire d'une péréquation financée exclusivement par les communes dont les ressources sont supérieures à la moyenne. La somme annuelle totale est fixée en pour cent du potentiel fiscal représenté par le rendement des huit impôts retenus. En 2005, le volume de la péréquation s'établissait à 13,5 millions de francs, soit le 1,6 % du potentiel fiscal calculé sur huit impôts.

La péréquation des besoins vise quant à elle à compenser partiellement les besoins financiers des communes. Elle veut corriger en partie les charges supplémentaires liées à l'habitat en zone urbaine et à la fonction de ville centre. Elle prend également en compte les besoins spécifiques qu'occasionnent certains groupes socio-démographiques comme les enfants en âge de scolarité obligatoire ou les personnes âgées de plus de 80 ans. Il s'agit d'une péréquation verticale, c'est-à-dire d'une péréquation financée par le canton uniquement. Etant donné l'importance de la nouvelle dépense cantonale, celle-ci serait d'ailleurs soumise au referendum obligatoire. A l'instar du comité de pilotage, l'avant-projet propose que la péréquation des besoins soit fixée à hauteur de la moitié du montant servant à la péréquation des ressources et que les transferts péréquatifs soient ciblés sur les communes dont l'indice des besoins dépasse la moyenne de 100,00 points.

Un changement de système important pour 2011

Le changement de système proposé impliquerait la révision d'une dizaine de lois spéciales dans la mesure où les critères péréquatifs actuels devraient en être éliminés. Les travaux d'adaptation législatifs et informatiques ainsi que la votation populaire impliquent que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ne pourra probablement pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2011.

Fribourg, le 10 décembre 2007

Renseignements complémentaires

Gérald Mutrux, chef du Service des communes, 026 305 22 35

Le dossier complet de la consultation est téléchargeable sur le site suivant : <http://admin.fr.ch/scom>